

PSYCHOLOGUE

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La représentation et la défense des intérêts de la profession de psychologue sont assurées notamment par le :

Groupement syndical des praticiens de la psychologie, psychothérapie, psychanalyse (PSY'G)
Secrétariat :
3, rue du Grand-Marché, 78300 POISSY
Tél : 01 30 74 44 18
psy-g@wanadoo.fr
Site : psy-g.com

Syndicat national des psychologues (SNP)
40, rue Pascal, porte G, 75013 PARIS
Tél : 01 45 87 03 39
snp@psychologues.org
Site : psychologues.org

Syndicat des psychologues en exercice libéral (SPEL)
29, rue Auguste Blanqui
93600 Aulnay-sous-Bois
Tél. : 01 48 79 22 43
syndicatspel@aol.com
Site : syndicat-spel.org

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Le psychologue s'installant en libéral doit se déclarer au plus tard dans les huit jours suivant le début d'exercice de l'activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

CADRE DE VIE ET TECHNIQUES

Union Nationale des Professions Libérales

www.unapl.fr



PSYCHOLOGUE

QU'EST-CE QU'UN PSYCHOLOGUE ?

Le psychologue est un professionnel de la psychologie, discipline qui regroupe de nombreux courants théoriques et pratiques (psychologie clinique, cognitive, comportementale, développementale, sociale, animale, différentielle, expérimentale...).

- Le psychologue étudie et traite les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin d'aider à l'autonomie et au développement de la personne.
- Il étudie les processus mentaux et participe au traitement des problèmes et dysfonctionnements psychologiques (entretiens d'aide et de conseil, psychothérapie) dans le milieu médical, professionnel, et de l'enseignement (santé, travail, social, éducation, sport, ...).
- Il procède à des évaluations, élabore des diagnostics, met en place la prévention et le traitement des désordres émotionnels de la personnalité et des difficultés dues à la mauvaise adaptation à l'environnement social et situationnel.
- Il conçoit des méthodes, élabore des hypothèses (enquête, expérimentation, ...) et met en œuvre les moyens techniques correspondants.
- Il entreprend, suscite ou participe à des travaux de recherche et de formation.
- Il collabore avec des professionnels de l'action sanitaire et sociale (médecins, orthophonistes, psychomotriciens, éducateurs, assistant social...).

Dans le milieu de l'enseignement, il effectue des bilans, des dépistages (enfants intellectuellement précoce, notamment), des entretiens d'orientation, d'aide et de soutien, des psychothérapies...

Dans le secteur de l'entreprise et du travail, il participe au recrutement, à la gestion des ressources humaines, à l'organisation et aux conditions de travail, à l'orientation et à l'insertion professionnelle, à la formation.

LA FORMATION INITIALE DU PSYCHOLOGUE

La loi 1985-772 du 25 juillet 1985 réserve l'usage professionnel du titre de psychologue aux personnes titulaires :

- d'un Master 2 (anciennement DESS) obtenu à l'issue d'un cursus universitaire complet en psychologie (Licence, Master 1),
- du diplôme de Psychologue du Travail du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
- du diplôme de Psychologue de l'Institut Catholique de Paris,
- d'un diplôme étranger reconnu équivalent,

En application de la loi 2002-303 du 4 mars 2002, le psychologue est tenu d'enregistrer son titre sur la liste ADELI de la Préfecture du département de sa résidence professionnelle (Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale départementale). Cette liste est mise à la disposition du public.

LES DEVOIRS DU PSYCHOLOGUE

Le psychologue exerce dans le respect de sa déontologie professionnelle, c'est-à-dire :

- respect des droits de la personne,
- secret professionnel,
- responsabilité,
- indépendance idéologique, morale et technique,
- libre choix du client (et réciproquement),
- libre choix des méthodes, des pratiques et du lieu d'exercice,
- compétence,
- formation continue.